

Délibération n° 2019-02-007 du 14 février 2019

Avis du conseil d'administration de France compétences sur le projet d'arrêté relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-31 et R. 6123-32

Après en avoir délibéré le 14 février 2019,

Décide :

Article 1

Le conseil d'administration émet un avis favorable au projet d'arrêté dont il est saisi fixant le plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation pour les contrats de professionnalisation.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 14 février 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

